

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT

LORS DU VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE		SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GIGNAC – CFU 2022	LORS DE L'AFFECTATION DES RESULTATS	
Nb de membres en exercice :	14	DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE ET SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS	Nb de membres en exercice :	14
Nb de membres présents :	12		Nb de membres présents :	13
Nb de suffrages exprimés :	13		Nb de suffrages exprimés :	14
(dont 1 procuration)			(dont 1 procuration)	
Votes : Pour :	13		Votes : Pour :	14
Contre :	0	Contre :	0	
Abstentions :	0	Abstentions :	0	
<i>Madame le Maire ne participe pas au vote</i>		Date de convocation : 04/04/2023		
		Séance : 11/04/2023 à 20h30		
<p>Présents : Solange OURCIVAL, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Annette JEANNOT DEBRIE, Didier FAUREL, Florence MARTY, Sébastien FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Pauline PIRAULT, Benoît LABROUE, Carine PERTUIS</p> <p>Représentés : François MOINET par Benoît CHASTANET</p> <p>Excusés :</p> <p>Absents :</p> <p>Secrétaire de séance : Marylise GAUCHET</p>				

Objet : « Service assainissement collectif – GIGNAC » - Présentation et vote du Compte Financier Unique 2022 et affectation des résultats 2022

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2021_46_07_1504 du 15/07/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 « **Service assainissement collectif – GIGNAC** » tel que résumé ci-dessous :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		20 155.32	16 115.24		16 115.24	20 155.32
Opérations de l'exercice	24 031.26	18 367.62	34 509.37	34 050.24	58 540.63	52 417.86
TOTAUX	24 031.26	38 522.94	50 624.61	34 050.24	74 655.87	72 573.18
Résultat de clôture		14 491.68	16 574.37		2 082.69	
				Restes à réaliser	2 682.00	
				Besoin/excédent de financement	4 764.69	
				Pour mémoire : virement à la s		22 296.62

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 « **Service assainissement collectif – GIGNAC** » ;
- DECIDE d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 2022 :

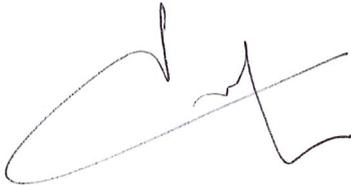
14 491.68	au compte 1068 (recette d'investissement)
0.00	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme ; Gignac le 12/04/2023

Le secrétaire de séance,
Marylise GAUCHET

Le Maire,
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : ..17/04/2023...

Acte mis en ligne le : ..19/04/2023.....

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).